

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 21 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MIGNONET), Anaïs LEMAITRE (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Brigitte MARCQ, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI.

F2-09-2021 : ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Gérard GRENAT, Vice-président

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que, par jugements, le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a prononcé la clôture, pour insuffisance d'actif, des sociétés DELFOSSE DANIEL (S.A.S.U.), JHELUM-LE TAJ et S.A.R.L. THERMO SERVICES (S.A.R.L. ENTREPRISE GENERALE DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION DE FROID) à l'encontre desquelles des titres de recettes avaient été émis par le SEVADEC.

Il s'agit, pour la totalité de ces titres, d'apports de déchets professionnels en déchèteries.

Suite à la transmission, par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, d'un état reprenant les créances pour lesquelles le recouvrement n'a pu aboutir, il convient, selon l'instruction n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, de délibérer et d'admettre celles-ci en « créances éteintes ».

La liste, qui a été communiquée au SEVADEC en date du 28 juin 2021, concerne les exercices 2016, 2018 et 2019 pour un montant total de 974,00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20210921-F2-09-2021-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 septembre 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'admission en créances éteintes des produits de la liste annexée à la présente délibération. La dépense sera imputée à l'article 6542.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
BP 20
62101 CALAIS CEDEX



Décision rendue exécutoire
Le 29/09/2021
Certifié exact
L'ordonnateur.



CREANCES ETEINTES

SOCIETE	MONTANT H.T.
DELFOSSÉ DANIEL	552,00 €
JHEUM - LE TAJ	103,00 €
SARL THERMO SERVICES	319,00 €
TOTAL	974,00 €